

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Janvier 2018

L'an 2018, le quinze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de conseil sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme BRAGUE Nicole, M. JORIOT Olivier, M. CHAUVEAU Christophe, M. DEROUET Jean-Paul, M. AUBIER Pascal, M. MAGNIN Patrick, M. RATIVEAU Jean-Michel, Mme CHAMBOLLE Nelly, VASSENEIX Catherine, Mme PELLETIER Blandine, Mme FRICHE Nathalie, ROBERT Patrick, Mme PETIT Christine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Date d'affichage : 5 janvier 2018

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Christine

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la dernière séance et signent le registre et les feuilles d'émargement de chaque délibération prise lors de cette séance.

REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire indique que le nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux primes et indemnités allouées jusqu'alors aux agents et qui étaient davantage liées au grade et au cadre d'emploi. Avec ce régime, l'attribution des primes est dorénavant basée sur les fonctions et sujétions du poste occupé et sur la manière d'occuper ce poste.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjoints Techniques de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004, attribuant le régime indemnitaire aux agents de la commune ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2017 ;

Madame le Maire expose et propose au Conseil Municipal de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité. Ces dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative et de la filière technique.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes du service administratif au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Postes de la collectivité			
Groupes de FONCTIONS	Fonctions	Montants annuels de l'IFSE	
		minimal	maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie, expertise, sujétions particulières	1 500 €	4 500 €
G2	Autres fonctions	500 €	1 500 €
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 000 €	4 000 €
G2	Autres fonctions	300 €	1 500 €

FILIERE TECHNIQUE

Postes de la collectivité			
Groupes de FONCTIONS	Fonctions	Montants annuels de l'IFSE	
		minimal	maximal
Adjoints Techniques			
G1	Fonction de polyvalence, expertise	1 000 €	4 500 €
G2	Autres fonctions	500 €	1 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- après le 1er janvier de l'année qui suit le recrutement.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés annuels,
- la maladie ordinaire,
- les accidents du travail, maladie professionnelle,
- les absences exceptionnelles,
- les congés de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou l'adoption,
- le temps partiel thérapeutique.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- atteintes des objectifs,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel,
- sens du service public,
- gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Postes de la collectivité	
Groupes de fonctions	Complément Indemnitaire Annuel Montants annuels
Rédacteurs	
G1	1 500 €
G2	1 500 €
Adjoints administratifs	
G1	1 500 €
G2	1 500 €

FILIERE TECHNIQUE

Postes de la collectivité	
Groupes de fonctions	Complément Indemnitaire Annuel Montants annuels
Adjoints techniques	
G1	1 500 €
G2	1 500 €

Le CIA sera versé semestriellement.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune, qui prend effet à compter du 1er janvier 2018,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2018

Madame le Maire rappelle qu'en 2017 la commune avait déposé un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du département pour le projet d'achat d'un terrain en vue d'aménager un parking à proximité des bâtiments communaux. Une subvention de 21 908,50 € a été accordée par la commission permanente du conseil départemental. Un arrêté attributif et de versement de subvention a été pris le 13 juillet 2017. Un courrier nous informait que les services du conseil départemental procédaient à la mise en paiement de 9.858,82 euros représentant 45 % de la subvention allouée.

Elle rappelle que la commune n'est plus éligible à l'aide aux communes à faible population (moins de 650 habitants) car la population légale à ce jour est de 655 habitants.

Pour 2018 les dossiers doivent être déposés avant le 16 février.

Vu la note d'information du Conseil Départemental relative à l'appel à projets d'intérêt communal 2018, au titre du volet 3 (soutien aux investissements d'intérêt communal) de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'Etat, inhérents aux amendes de police et à la redevance des mines de pétrole ;

Vu les catégories d'opérations éligibles ;

Le Conseil Municipal a pour projet :

- Des travaux d'aménagement de voirie Route de Tournebride
- L'aménagement d'un parking à proximité des principaux bâtiments communaux (Ecole, Mairie, Salle des Fêtes)

Considérant le coût important de ces projets, le Conseil Municipal :

- Adopte les deux projets ;
- Autorise Madame le Maire représentant la commune, maître d'ouvrage à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département pour le projet d'aménagement de voirie sur la Route de Tournebride ;
- Autorise Madame le Maire représentant la commune, maître d'ouvrage à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département pour le projet d'aménagement d'un parking ;
- Sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'Appel à projet d'intérêt communal.

ACHAT DE LA PARCELLE ZE 15

Madame le Maire rappelle que la parcelle ZE 15 a fait l'objet d'un plan de division et d'un document d'arpentage par Maître Bernard SOUESME géomètre expert en septembre 2017.

La parcelle que la commune va acquérir d'une contenance de 33a 69ca a été cadastrée ZE 205.

Vu la délibération n° 2016-034 du 28/11/2016 ;

Vu le courrier de Maître Jean-Denis GERARD du 05/01/2018 relatif :

- au règlement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 1.638,55 euros due au preneur en place,
- à la provision sur frais d'établissement de l'acte d'un montant de 4.350 euros.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer rapidement cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prendre en charge la totalité de l'indemnité d'éviction due au preneur en place ;
- Prend note du montant de prévision de taxe.

Coût de l'opération :

- Terrain : 10 € le m² x surface vendue 33 ares 69 centiares soit 33 690 €
- Prévision de taxes 4 350 € TTC
- Frais de bornage 787.20 € soit 34 477.20 € (déjà payé)
- Indemnité d'éviction, surface vendue x 4.043 €/h = 1 638.55 €
- TOTAL 40 465.75 € TTC

DIVERS

- Bulletin municipal

Les membres de la commission communication ont pratiquement terminé la rédaction. Il devrait être imprimé et distribué en février.

Un devis a été fourni par l'imprimerie Centrale à Gien pour un coût de 1 770 € HT (TVA 10%) pour 350 exemplaires et 32 pages format 20.5 / 20.5 cm.

- Bus de Création d'entreprise à SULLY SUR LOIRE

BGE Loiret organise une action en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Sully, dans le cadre de la politique de la ville, de sensibilisation à l'entrepreneuriat sous la forme de tournée du bus de la création d'entreprise (BGE BUS) à Sully Sur Loire.

Le BGE BUS vient à la rencontre des personnes qui souhaitent échanger sur la création d'entreprise, sur l'envie de créer son propre emploi, les mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2018 à Sully-sur-Loire au centre commercial du Hameau de 10h à 17h30.

Senay KONYALI, Chef de Projet BGE CITES, accueillera, écoutera et orientera le public durant ces deux journées.

- « Estivales de l'eau »

La commune a accepté de recevoir une animation intitulée « Plumes de Loire » organisée par Sologne Nature Environnement le 28 juillet 2018 de 14h30 à 16h30 sur les chemins communaux.

- Food truck

M. Florent GUIMONET qui habite 4 rue du Val à Guilly a fait un courrier pour demander l'autorisation pour l'installation d'un Food truck « La Chaudon vert » un soir par semaine sur Guilly. Madame le Maire a demandé l'avis de Mme JUIGNE, la gérante du commerce qui est favorable à cette idée. Les élus présents donnent leur accord, M. GUIMONET se mettra en contact avec Mme JUIGNE.

Il conviendra de l'ajouter sur la liste des artisans et commerçants de la commune.

- Station d'épuration

Suite à la proposition de remplacement de la station actuelle par une microstation biologique enterrée par le commercial de SMVE, une visite le 4 janvier de celle implantée à DENONVILLE en Eure Et Loire a permis de nous renseigner sur le fonctionnement de ce procédé.

Par contre le SATESE ne valide pas ce choix de station et préfère s'en tenir aux propositions d'IRH.

L'Agence de l'Eau risque de ne pas subventionner cet investissement, car le chargé d'interventions à l'agence de l'eau a indiqué s'en remettre à l'avis technique du SATESE.

M. MOUGEL du SATESE et M. PICHON de la DDT Police de l'eau, après avoir effectué des recherches sur ce type de station, s'interrogent sur sa fiabilité et durabilité.

Monsieur MOUGEL a également signalé que la société SMVE fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en justice.

Pour rester dans l'idée d'une reconstruction sur place, Madame BRAGUE suggère de choisir la solution avec station de type Disques Biologiques comme celle d'Auvilliers. Le système de type filtres plantés de roseaux nécessite une emprise foncière plus importante.

La solution sur les Hauts de Bouteille est éloignée et engendre donc un coût important.

Pascal AUBIER pense qu'il serait préférable de déplacer la Station en dehors de la zone inondable et plus éloignée des habitations.

Nicole BRAGUE répond qu'une reconstruction au même endroit que celle qui existe permettrait de réduire le coût.

Nelly CHAMBOLLE demande si le système Biodisques ne sera pas bruyant. Nicole BRAGUE répond qu'il devrait l'être un peu.

Afin d'avancer sur ce projet, une réunion va être organisée avec tous les intervenants.

- Sécurisation portails

Il convient de réétudier les devis afin de prendre une délibération au prochain conseil municipal pour demander un Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes.

- Accessibilité Salle Polyvalente

Les travaux ont dû être reportés au 12 février pour prendre en compte une manifestation qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 10 février. Ils vont durer environ 5 semaines. La salle des fêtes ne pourra pas être louée pendant cette période.

M. CANTEL sera en charge de la Plomberie Electricité.

REUNIONS A L'EXTERIEUR

SICTOM réunion du 11 décembre 2017

Le Comité Syndical du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni le 11 décembre dernier pour délibérer sur les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Les délégués se sont prononcés en faveur de la reconduite des tarifs 2017 pour les particuliers. La grille tarifaire concernant les professionnels a été légèrement modifiée, avec une baisse de 0,98 € de la part accès aux services du SICTOM.

Jean Michel RATIVEAU s'est rendu à cette réunion. Les autres sujets à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Débat d'orientations budgétaires 2018
- Règlement du Service Public d'élimination des déchets ménagers
- Redevance incitative : grille tarifaire et modalités 2018
- Autres tarifs REOM 2018
- Tarifs cartes d'accès en déchetteries 2018
- Broyage à domicile : participation des usagers
- Budget primitif 2017 : décision modificative n°1
- Réemploi : convention avec Emmaus
- Collecte des textiles : convention avec Respire
- Citeo : contrat emballages et contrat papiers
- Reprise des matériaux triés
- Corepile : Contra pour la reprise des piles et accumulateurs
- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018

La réalisation de la déchèterie de Sully sur Loire est peu probable en 2018 du fait de l'abandon du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le site de l'ancienne décharge municipale.

Nicole BRAGUE ajoute qu'elle a assisté à une réunion pour la CC avec les trésoriers de Châteauneuf et Sully, des représentants de la direction régionale des finances publiques et le président du SICTOM par rapport aux impayés des particuliers pour le SICTOM.

Il y a eu ouverture d'une ligne de Trésorerie de 5 000 € en attente des encaissements. Les prochaines factures seront émises en avril 2018.

Réunion du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017

Sujets à l'ordre du jour :

- Conclusion d'un bail avec la société THRIOM sur la ZA de la Jouanne à OUzouer/Loire
- Mise en place du RIFSEEP
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'emplois vacataires
- Création d'emplois saisonniers + accroissement temporaire d'activité
- Ajout de nouveaux produits vendus à l'Office de Tourisme
- Indemnités d'heures supplémentaires pour les enseignements artistiques
- Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel Saint Germain à Sully sur Loire
- Convention dans le cadre du PACT pour le festival « Fest'Hiver » de Cerdon (mars 2018)

Madame le Maire précise que M. BELEAU le Directeur Générale des Services de la ville de Sully sur Loire ne sera plus responsable de la Politique de la ville de la CC.

Les élus prennent connaissance des diverses invitations reçues à ce jour.

La séance est levée.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,